



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL Procès-Verbal Commission de Discipline 01 Février 2018

Présents : Mme Laurence TACH (Directrice juridique), MM. Robert LUCANTE (Président), Christian JUYON, Bernard DUPUCH, Jean Louis DARDAUD, Gilbert MARTINEZ, Michel BIRON, Martial DUCOIN, Henri CASSOU CONTE, Patrick BACCHETTA, Nourédine BAHY, Michel DESCHAMPS, Hubert BANEY (Représentant des Arbitres).

Visio conférence depuis Langon : MM. Jean DUCLA - Philippe BATAILLE- Patrick VIDAL - Jean-Pierre COUSINOU

Excusés : Mmes Sylvie BAREILLE, Karine DAUMENS. - MM Alain AGUILAR, Jawad MOUKA, Jean Gérard ARBIOL (Représentants des Délégués).

Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel de cette sanction (en application de l'article 10.2 du Règlement Disciplinaire Annexe 2 des R.G. de la F.F.F.).

Conformément aux Articles 4 et 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des R.G.) les présentes décisions de la Commission de Discipline sont susceptibles de recours dans les conditions de forme et dans un délai de 07 jours, auprès de : - La Commission d'Appel du District (suspensions inférieures à 1 an)

- La Commission Régionale d'Appel (suspensions égales ou supérieures à 1 an, retrait ferme de points, suspension ferme de terrain, rétrogradation, exclusion ou mise hors compétition)

*Vous pouvez joindre la Commission de Discipline chaque jeudi de 18h00 à 20H
Tél : 05.56.43.56.56 uniquement.*

Ouverture de séance à : 17H

Ont été enregistrés :

1^{er} Avertissement : 139

2^{ème} Avertissement : 60

3^{ème} Avertissement = 1 match de suspension ferme : 13

1 Match de suspension ferme : 18

2 Match de suspension ferme : 4

3 Matches de suspension ferme : 1

4 Matches de suspension ferme : 1

5 Matches de suspension ferme : 2

6 Matches de suspension ferme : 1

8 Matches de suspension ferme : 1

8 Mois de suspension : 1

Classé sans suite : 1

<u>Compétition</u>	<u>Qualité</u>	<u>Clubs</u>	<u>Date Match</u>	<u>Date d'effet</u>	<u>Sanction</u>
U 18 Départemental 3 Poule B	Joueur	A.S. Saint Aubin du Médoc	27/01/2018	28/01/2018	2 matchs de suspension ferme. Art 4



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL
Procès-Verbal Commission de Discipline
01 Février 2018

U 18 Départemental 3 Poule B	Dirigeant	A.S. Saint Aubin du Médoc	27/01/2018	05/02/2018	Suspendu jusqu'à comparution. Art 3.3.3
U 18 Départemental 2 Poule	Joueur	S.A.G. Cestas	27/01/2018	28/01/2018	5 matchs de suspension ferme. Art 6
Seniors Départemental 2 Poule	Joueur	U.S. Lège Cap Ferret	28/01/2018	29/01/2018	6 matchs de suspension ferme. Art 11
Seniors Départemental 2 Poule G	Joueur	U.S. Le Temple- Le Porge	28/01/2018	29/01/2018	3 matchs de suspension ferme. Art 3
Seniors Départemental 2 Poule E	Educateur	J.S. Yvrac	28/01/2018	05/02/2018	5 matchs de suspension ferme. Art 4
Seniors Départemental 3 Poule F	Joueur	U.S.C. Léognan	28/01/2018	29/01/2018	4 matchs de suspension ferme. Art 13.1
Seniors Départemental 4 Poule B	Joueur	F.C. Pineuilh	28/01/2018	05/02/2018	8 matchs de suspension ferme. Art 6
Seniors Coupe District A	Joueur	F.C. Le Barp	28/01/2018	05/02/2018	2 matchs de suspension ferme. Art 4
Seniors Coupe District A	Club	F.C. Le Barp	28/01/2018	29/01/2018	Match Perdu par Pénalité
Foot Entreprise	Joueur	A.S. Michelin	22/11/2017	23/11/2017	8 Mois de suspension ferme Art 10

Clôture de séance à 20h30

Le Président de Séance
Robert LUCANTE

Le Secrétaire de Séance
Christian JUYON

.....



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

Procès-Verbal Commission de Discipline

01 Février 2018

APPEL DES DROITS DE DEFENSE

En cas d'instruction disciplinaire (peine susceptible d'être égale ou supérieure à six mois) tout licencié mis en cause a la possibilité de présenter des observations écrites ou morales, se faire assister par tout conseil ou représentant de son choix, consulter l'ensemble des pièces au dossier et indiquer dans un délai de huit jours le nom des témoins et experts dont il demande la convocation.

Article 9 Alinéa 2b des Règlements Généraux.

Pour les affaires qui ne sont pas soumises à instruction, tout joueur exclu du terrain par décision de l'arbitre peut faire valoir sa défense en adressant, dans

Les vingt quatre heures, une relation écrite et détaillée des incidents ou motifs ayant provoqué l'exclusion ou demander à comparaître dans la Commission. Article 9 Alinéa 1.

Rappels

1 - *les décisions disciplinaires de la saison 2015/2016 sont conservées. Elles sont consultables sur tous les sites internet (rubrique Clubs) dans la rubrique « historique des sanctions »*

2 - *Les explications relatives au mécanisme de purge des sanctions sont consultables sur le site de la Ligue de Football d'Aquitaine dans la rubrique « DOCUMENTATIONS ».*

3 - *Sur le site internet du District de Football de Bordeaux :*

<http://district-bordeaux.fff.fr> vous trouvez :

Dans la rubrique « Foot Clubs » chaque vendredi à partir de 14 heures, les sanctions disciplinaires prises lors de la réunion de la veille. (Ces sanctions restent consultables toute la saison dans la rubrique « Foot Clubs »).

- Dans la rubrique « procès verbaux » les comptes rendus de chaque réunion hebdomadaire de la commission.

Gestion des avertissements qui se superposent avec des expulsions

Cas numéro 1 : *exclusion d'un licencié ayant déjà un avertissement au fichier : le joueur est sanctionné du nombre de matchs fermes qui résulte de son exclusion directe. L'avertissement est conservé.*

Cas numéro 2 : *exclusion d'un licencié ayant déjà deux avertissements au fichier : le joueur est sanctionné du nombre de matchs fermes qui résulte de son exclusion directe + 1 match ferme.*

De ce fait les avertissements antérieurs sont purgés et remis à zéro.

Rappel nouveau règlement disciplinaire relatifs aux avertissements :

1^{er} Avertissement : inscription au fichier

2^{ème} Avertissement : inscription au fichier

3^{ème} Avertissement : 1 match ferme si entre le 1^{er} et le 3^{ème} avertissement moins de trois mois se sont écoulés.

Rappel police des terrains et infrastructures sportives

Article 129 des Règlements Généraux de la F.F.F.

*Les Clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter « avant, pendant ou après le match » du fait de l'attitude du **Public**, des **Joueurs** et des **Dirigeants** ou de **l'insuffisance de l'organisation**. Néanmoins, les **Clubs Visiteurs (...)** sont **responsables** lorsque les **désordres** sont le fait de leurs **Joueurs, Dirigeants ou Supporters**.*